

Columbia Threadneedle (Lux) I
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 50 216
(la « **SICAV** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
CT (LUX) EUROPEAN SHORT-TERM HIGH YIELD BOND
CT (LUX) EMERGING MARKET CORPORATE BONDS
CT (LUX) US DISCIPLINED CORE EQUITIES
(LES « PORTEFEUILLES »)

IMPORTANT

11 juillet 2025

Cher Actionnaire,

Informations importantes : Modification des politiques d'investissement des Portefeuilles afin d'y inclure la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

En votre qualité d'investisseur d'un ou plusieurs des Portefeuilles, nous vous écrivons pour vous informer que le Conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») apporte des modifications aux politiques d'investissement afin d'y inclure la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

A la suite de ces modifications, les Portefeuilles seront classés parmi les produits financiers promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales en vertu de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ou « **SFDR** »).

Les politiques d'investissement et les annexes NTR SFDR correspondantes modifiées seront adoptées à compter du 13 août 2025 (la « **Date d'effet** »).

Pour toute expression commençant par une majuscule et dont la définition ne serait pas indiquée dans cette lettre, veuillez vous reporter aux définitions figurant dans la section « Glossaire » du Prospectus disponible sur notre site Internet www.columbiathreadneedle.com.

Qu'est-ce qui change ?

Les Portefeuilles promouvront des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant de multiples indicateurs d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement et en s'assurant que les entreprises dans lesquelles ils investissent adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à créer des portefeuilles qui obtiennent de meilleurs résultats que leurs indices respectifs sur des périodes glissantes de 12 mois dans le cadre de l'évaluation à l'aide du modèle de notation de propriétaire ESG de Columbia Threadneedle.

Ce modèle (développé par Columbia Threadneedle Investments, qui en est propriétaire) analyse les données des entreprises afin d'évaluer la gestion des risques et opportunités en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Sous réserve que les données disponibles soient

suffisantes, les titres se voient attribuer une note de pertinence ESG qui indique comment l'entreprise gère ces risques et ces opportunités par rapport à ses pairs.

Bien que les Portefeuilles puissent encore investir dans des sociétés présentant une faible note, le Gestionnaire d'investissement privilégie généralement les sociétés dont les notes de pertinence ESG sont solides, ce qui l'aide à gérer les Portefeuilles de manière à obtenir pour ceux-ci une note de pertinence ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice.

Les Portefeuilles n'investiront pas dans des entreprises qui tirent une certaine partie de leur chiffre d'affaires de secteurs ou d'activités tels que, entre autres, la production de tabac et la production d'électricité à partir de charbon thermique. De plus, les Portefeuilles excluront les sociétés qui sont directement impliquées dans des armes controversées et/ou des armes nucléaires ou en situation de violation des normes internationalement reconnues, comme le Pacte mondial des Nations unies. Les critères d'exclusion peuvent être étendus ou révisés en tant que de besoin et les critères et seuils les plus récents seront toujours repris dans les informations publiées en vertu de l'article 10 du SFDR pour chaque Portefeuille, disponibles sur www.columbiathreadneedle.com.

Le Gestionnaire d'investissement dialoguera également avec les entreprises afin d'inciter les équipes de direction à s'attaquer aux risques ESG et à améliorer leurs pratiques dans divers domaines, allant des émissions de carbone à l'indépendance et à la diversité du conseil d'administration. En outre, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement susceptibles de nuire aux facteurs de durabilité à travers un ensemble d'exclusions, la recherche et le suivi des investissements ainsi que le dialogue avec les entreprises en portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage par ailleurs à détenir une proportion minimale d'investissements durables assortis d'un objectif environnemental ou social. Ce pourcentage sera de 5% pour les Portefeuilles European Short-Term High Yield Bond et Emerging Market Corporate Bonds, et de 20% pour le Portefeuille US Disciplined Core Equities. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Portefeuilles n'auront pas pour objectif l'investissement durable.

La politique d'investissement de chaque Portefeuille sera modifiée afin d'inclure une nouvelle section intitulée « Promotion de caractéristiques environnementales et sociales » et fera référence aux mesures expliquées plus haut. Les modifications sont décrites dans l'Annexe ci-jointe et seront reflétées dans la politique d'investissement de chaque Portefeuille à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus et dans les annexes NTR SFDR correspondantes à partir de la Date d'effet.

Pourquoi ces modifications ?

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement SFDR, les investisseurs sont de plus en plus nombreux à réclamer l'intégration de la promotion de caractéristiques environnementales et sociales dans le processus d'investissement des fonds. Effectuer les modifications susmentionnées dans les politiques d'investissement des Portefeuilles revient à prendre un engagement contraignant dans ce sens. De plus, ces modifications permettront aux Portefeuilles de convenir aux investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité comme le prévoit MiFID II (la directive et le règlement concernant les marchés d'instruments financiers – dénommés collectivement MiFID II).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les modifications apportées aux politiques d'investissement ne devraient pas donner lieu à d'importants changements dans le mode de gestion actuel des Portefeuilles ni dans leur profil de risque.

Que dois-je faire ?

Aucune action n'est requise de votre part à la suite de ces changements, qui entreront automatiquement en vigueur à la Date d'effet.

Que faire si je n'approuve pas ces modifications ?

Les actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions au sein du Portefeuille ou leur conversion en actions d'un autre Portefeuille de la SICAV Columbia Threadneedle (Lux) I, sans frais, en adressant une demande écrite à l'Agent de registre et de transfert : International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. jusqu'au 12 août 2025 à 15h00 (heure de Luxembourg). Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées de la manière habituelle, conformément à la section « Rachat d'actions » du Prospectus. Les coordonnées de notre Agent de transfert sont disponibles ci-dessous.

Informations complémentaires

En cas de questions concernant le présent avis, n'hésitez pas à consulter votre conseiller financier. Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils d'ordre financier ou fiscal.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Agent de transfert :

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.
Adresse : 49, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg
E-mail : ColumbiaThreadneedleenquiries@statestreet.com

Sincères salutations,

Le Conseil

Informations importantes : Votre capital est exposé à des risques. Columbia Threadneedle (Lux) I est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») domiciliée au Luxembourg et gérée par Threadneedle Management Luxembourg S.A. Le présent document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation, un conseil ou une recommandation d'investissement. Cette communication est valable à la date de publication et peut faire l'objet de modifications sans préavis. Les informations provenant de sources externes sont considérées comme fiables, mais aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. Le Prospectus actuel de la SICAV, le Document d'information clé pour l'investisseur (DIC)/Document d'informations clés (DIC) et le résumé des droits des investisseurs sont disponibles en anglais et/ou dans les langues locales (le cas échéant) auprès de la Société de Gestion Threadneedle Management Luxembourg S.A., d'International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., de votre conseiller financier et/ou sur notre site Internet www.columbiathreadneedle.com. Threadneedle Management Luxembourg S.A. peut décider de mettre fin aux accords conclus aux fins de la commercialisation de la SICAV. Conformément à l'article 1:107 de la Loi sur la supervision financière, le compartiment est inclus dans le registre tenu par l'AFM. Columbia Threadneedle (Lux) est autorisée en Espagne par la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV) et enregistrée auprès de cette dernière sous le numéro 177. Les performances passées sont calculées selon la méthode de la BVI en Allemagne. En Suisse, le Prospectus, les DIC PRIIPs, les Statuts, les Rapports annuels et semestriels et/ou tout autre document requis pour approbation conformément à la loi étrangère applicable, peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent de représentation et de paiement en Suisse : CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich/Suisse, Bleicherweg 7, CH 8027 Zurich, Suisse.

Dans l'EEE et en Suisse : Publié par Threadneedle Management Luxembourg S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro B 110242, 6E route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au Royaume-Uni : Publié par Threadneedle Asset Management Limited. Une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 573204. Siège social : 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni. La société est agréée et réglementée au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority.

Au Moyen-Orient : Le présent document est distribué par Columbia Threadneedle Investments (ME) Limited, qui est réglementée par l'Autorité des services financiers de Dubaï (DFSA). Pour les clients institutionnels : Les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas un conseil financier et ne s'adressent qu'aux personnes ayant des connaissances appropriées en matière d'investissement et satisfaisant aux critères réglementaires pour être qualifiées de Client professionnel ou de Contrepartie autre commerciale ; nulle autre personne n'est autorisée à prêter foi à ces informations. Le présent document et son contenu, ainsi que toute autre information ou opinion ultérieurement transmise ou fournie à votre attention, sont strictement confidentiels et vous sont exclusivement destinés. Ils ne sont par ailleurs pas destinés à être distribués. En acceptant cette présentation, vous convenez de ne pas la copier ou la reproduire en tout ou en partie et de ne pas divulguer son contenu à une quelconque autre personne. Pour les distributeurs : Le présent document vise à fournir aux distributeurs des informations concernant les produits et services du Groupe et n'est pas destiné à être distribué.

Columbia Threadneedle Investments est le nom de marque international du groupe de sociétés Columbia et Threadneedle.

Annexe – Modification des politiques d'investissement des Portefeuilles et inclusion de la promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Caractéristique	Texte ajouté à partir de la Date d'effet
Objectif et politique d'investissement (nouvelle section)	Promotion de caractéristiques environnementales et sociales Le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant de multiples indicateurs d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement et en s'assurant que les entreprises dans lesquelles le Portefeuille investit adoptent des pratiques de bonne gouvernance. Vous trouverez des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille et leur intégration dans le processus d'investissement dans l'annexe NTR SFDR du présent Prospectus.
Promotion de caractéristiques environnementales et sociales Résumé Le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant de multiples indicateurs d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement et en s'assurant que les entreprises dans lesquelles le Portefeuille investit adoptent des pratiques de bonne gouvernance. Le Portefeuille cherche à obtenir de meilleurs résultats que l'[Indice*] sur des périodes glissantes de 12 mois dans le cadre de l'évaluation à l'aide du Modèle de notation propriétaire ESG de Columbia Threadneedle (le « Modèle »). Ce Modèle (développé par Columbia Threadneedle Investments, qui en est propriétaire) s'appuie sur le cadre de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®) et identifie les facteurs de risque et d'opportunité environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus pertinents sur le plan financier dans un large éventail de secteurs, sur la base d'indicateurs subjectifs. Sous réserve que les données disponibles soient suffisantes, le Modèle délivre une note comprise entre 1 et 5. Les notes indiquent le degré d'exposition d'une entreprise aux risques et opportunités ESG importants dans un secteur donné. Une note de 1 indique qu'une entreprise présente une exposition minimale aux risques ESG importants, tandis qu'une note de 5 dénote au contraire une forte exposition à ces risques. Ces notes de matérialité ESG sont utilisées par le Gestionnaire d'investissement pour identifier et évaluer les risques et les opportunités ESG potentiellement importants parmi les titres détenus par le Portefeuille ou dans lesquels il envisage d'investir, dans le cadre de son processus de prise de décision. Le Gestionnaire d'investissement privilégie les entreprises qui obtiennent une note élevée (note de 1 à 3) calculée à l'aide du Modèle sur des périodes glissantes de 12 mois, conférant au Portefeuille un biais positif en faveur des caractéristiques ESG par rapport à l'indice [Indice*]. Le Gestionnaire d'investissement doit investir au moins 50% du Portefeuille dans des entreprises affichant des notes de matérialité ESG élevées (1 à 3). Dans des circonstances exceptionnelles, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50%, le Gestionnaire d'investissement peut (i) évaluer des entreprises qui ne sont pas couvertes par son Modèle de Notation propriétaire ESG en utilisant ses propres recherches, (ii) s'appuyer sur ses propres recherches pour s'écarter d'une notation produite par son Modèle de Notation de pertinence ESG qu'il considère comme inexacte, (iii) nouer un dialogue avec des entreprises qui présentent une faible note de matérialité ESG ou qui ne sont pas couvertes par son Modèle de Notation propriétaire ESG, afin qu'elles s'améliorent, ou (iv) inclure des entreprises qui présentent une faible note de matérialité ESG ou qui ne sont pas couvertes par son Modèle de Notation propriétaire ESG, mais qui sont considérées comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins [xx%**] des actifs nets totaux du Portefeuille soient évalués par le Modèle, abstraction faite des liquidités détenues à titre accessoire, des dépôts bancaires, des Instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires détenus à des fins de liquidité ou de trésorerie. Le Portefeuille n'investit pas dans des entreprises tirant un chiffre d'affaires supérieur aux seuils indiqués ci-dessous des secteurs et activités suivant(e)s :	

Exclusions fondées sur des seuils		
Exclusion	Facteur	Seuil de chiffre d'affaires
Tabac	Production	5%
Charbon thermique	Production d'électricité	30%
	Extraction	30%
Armes nucléaires	Produits et services connexes	5%
Exclusions totales		
Armes controversées		
Armes nucléaires - Implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matières fissiles, les composants à usage exclusif		

Ces critères d'exclusion peuvent être étendus ou révisés en tant que de besoin.

Le Portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissement, notamment :

- le Pacte mondial des Nations unies ;
- les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Conformément à sa politique d'engagement, le Gestionnaire d'investissement peut s'engager auprès de sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont moins bonnes pour encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG au fil du temps sur des questions allant du changement climatique à l'indépendance de l'organe de gouvernance et la diversité.

Bien que le Portefeuille n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il détiendra une proportion minimale de [xx%***] d'investissements durables assortis d'un objectif environnemental ou social.

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») de ses décisions d'investissement pour ce Portefeuille qui sont susceptibles de nuire aux facteurs de durabilité à travers un ensemble d'exclusions sectorielles et thématiques, la recherche et le suivi des investissements ainsi que le dialogue avec les entreprises en portefeuille au sujet des indicateurs des PIN décrits dans l'annexe NTR SFDR du Prospectus.

Le Portefeuille est classé parmi les produits financiers promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales en vertu de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Vous trouverez de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille et leur intégration dans le processus d'investissement dans l'annexe NTR SFDR du Prospectus.

Pour plus d'informations, veuillez également consulter l'annexe « Publication d'informations en matière de durabilité » du Prospectus.

* L'Indice de référence propre à chaque Portefeuille, tel qu'il figure dans la section existante « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

** Ce pourcentage sera de 90% pour le Portefeuille US Disciplined Core Equities, et de 67% pour les Portefeuilles European Short-Term High Yield Bond et Emerging Market Corporate Bonds.

*** Ce pourcentage sera de 20% pour le Portefeuille US Disciplined Core Equities, et de 5% pour les Portefeuilles European Short-Term High Yield Bond et Emerging Market Corporate Bonds.